

EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF

Le cadastre des sites pollués est en ligne sur www.ne.ch/SitesPollues

La chancellerie d'Etat communique :

La législation fédérale demande aux cantons d'établir un cadastre des sites pollués qui soit accessible au public. Aujourd'hui, un accès direct au cadastre des sites pollués du canton de Neuchâtel (CANEPO) est mis en place via le Système d'information du territoire neuchâtelois (SITN) accessible depuis www.ne.ch/SitesPollues et constamment mis à jour en fonction de nouvelles informations. Sur un total de 737 sites dont la pollution est établie ou très probable, le cadastre recense 266 anciennes décharges et sites industriels et artisanaux pour lesquels il faut procéder à une investigation, afin de déterminer s'ils nécessitent une surveillance ou un assainissement. Neuchâtel est le treizième canton suisse à publier son cadastre.

L'Office fédéral de l'environnement estime que 4.000 parmi quelque 50.000 sites pollués sont potentiellement dangereux pour l'homme et l'environnement et devront être assainis. Dans le canton de Neuchâtel, il devrait s'agir au maximum de quelques dizaines. Le site Internet du Service de la protection de l'environnement (SCPE) complète l'information sur les enjeux liés au cadastre cantonal des sites pollués.

CANEPO, un outil indispensable

Dès 2002, le SCPE a entrepris un important travail de recensement, d'évaluation et de validation de données pour établir quels sont les sites susceptibles d'être pollués. Diverses sources ont été consultées, les autorités communales et les entreprises contactées pour obtenir des informations. Des visions locales ont été organisées pour évaluer les anciennes décharges. Entre novembre 2005 et 2007, les détenteurs de site pollué ont été informés des données concernant leur parcelle et pouvaient se prononcer avant l'inscription dans le cadastre. Une trentaine de contestations sont encore à régler, avant que ces sites puissent figurer définitivement au cadastre.

Ce cadastre deviendra un outil indispensable à plusieurs niveaux:

- Outil d'aide à la décision, il permet de déceler les sites qui constituent une menace pour l'homme et son environnement, de les classer par priorité d'intervention et de définir les mesures d'investigation, de surveillance et d'assainissement qui s'imposent pour protéger l'eau, le sol et l'air.
- Outil de planification, il permet d'intégrer la gestion des sites pollués dans les politiques d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau ou dans les projets de construction.
- Outil d'information, il permet de renseigner le public sur les pollutions probables ou avérées issues de notre passé industriel.

- Mémoire destinée aux générations actuelles et futures, il permet de conserver la trace des décisions et des mesures prises sur les sites et d'éviter que des sites ne soient «oubliés».

Quelles informations trouver sur le guichet CANEPO ?

Les sites pollués recensés dans le cadastre CANEPO sont classés selon leur "statut OSites", qui a des implications différentes pour les détenteurs de site. Le guichet cartographique permet de rechercher le statut d'une ou de plusieurs parcelles par divers outils de sélection (adresse, numéro de parcelle, coordonnées, etc.). On trouve alors les renseignements de base sur le site, soit:

- Type de site (accident, aire d'entreprise, décharge)
- Identifiant du site (N° CANEPO, nom ou raison sociale)
- Données géographiques
- Statut OSites
- Activité (souvent ancienne) déterminante pour le classement du site (cas des aires d'entreprise), volume global de la décharge et parcelles concernées, respectivement date de l'accident
- Durée de l'activité (cas des aires d'entreprises et des décharges)
- Eventuellement: atteintes déjà constatées à l'environnement, mesures déjà réalisées (investigation, surveillance, assainissement) ou restrictions d'utilisation liées à la pollution

Engagement et financement des mesures sur les sites

On ne s'attend à aucune atteinte nuisible ou incommodante pour presque deux tiers des sites et aucune mesure ne sera exigée tant qu'il n'y aura pas d'interventions sur la parcelle. Une investigation devra être menée sur environ 260 sites recensés, afin de déterminer s'ils requièrent ou non des mesures d'assainissement ou de surveillance.

Parmi les sites figurant au cadastre CANEPO, 40 ont déjà fait l'objet d'une investigation. Dans un premier temps, les détenteurs, voire les exploitants, dans les cas évidents, seront chargés d'exécuter les mesures demandées par l'autorité, soit le SCPE. Le Conseil d'Etat a en effet chargé le SCPE de mener ces tâches d'utilité publique et de superviser tous les travaux sur la base de critères techniques et d'une planification financière

Un crédit d'engagement de 5,75 millions de francs pour le financement des frais d'investigation et d'assainissement a été voté par le Grand Conseil en octobre 2008, afin de permettre au canton de faire face à ses propres responsabilités et d'assumer celles des communes en relation avec leurs décharges et buttes de tir. Ce crédit permettra de prendre des mesures urgentes ou d'agir lorsque les responsables de la pollution font défaut.

Neuchâtel, le 4 mars 2009